

Pôle Dynamique Commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2023-465

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Direction des Affaires Culturelles - FRESQUE sur le Marché Couvert – Rue Montesquieu**  
**Du 20 novembre au 6 décembre 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'arrêté notifié en date du 17 novembre 2023 autorisant temporairement et à titre exceptionnel, l'accès aux agents du Centre Technique Municipal et à l'artiste de « Street art », pour la réalisation d'une œuvre d'art éphémère sur la façade extérieure du bâtiment, qui aura lieu uniquement sur le périmètre extérieur du marché couvert sans porter atteinte à la structure du bâtiment,

Considérant que l'artiste intervient pour réaliser une fresque sur les supports installés en façade du marché couvert, sis 1 rue Montesquieu, du 22 novembre au 6 décembre 2023,

Considérant que la réalisation de cette œuvre s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'art dans l'espace public portée par la Direction des Affaires Culturelles de Libourne,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1.** Dans le cadre de la politique de développement de l'art dans l'espace public portée par la Direction des Affaires Culturelles de Libourne, **une fresque sera réalisée, sis 1 rue Montesquieu sur les supports installés sur la longueur de la façade du marché couvert, du mercredi 22 novembre au mercredi 6 décembre 2023.**

**Article 2.** A cette occasion et pour les besoins techniques de l'artiste, le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé et conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Du mardi 21 novembre 2023 à 18h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 18h00, sur l'équivalent de 1 place de stationnement, rue Clément Thomas.**

**Article 3.** La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4.** Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la police municipale.

**Article 5.** La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne le 21 NOV 2023  
Le Maire  
Madame Marie-Sophie Bernadeau  
adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

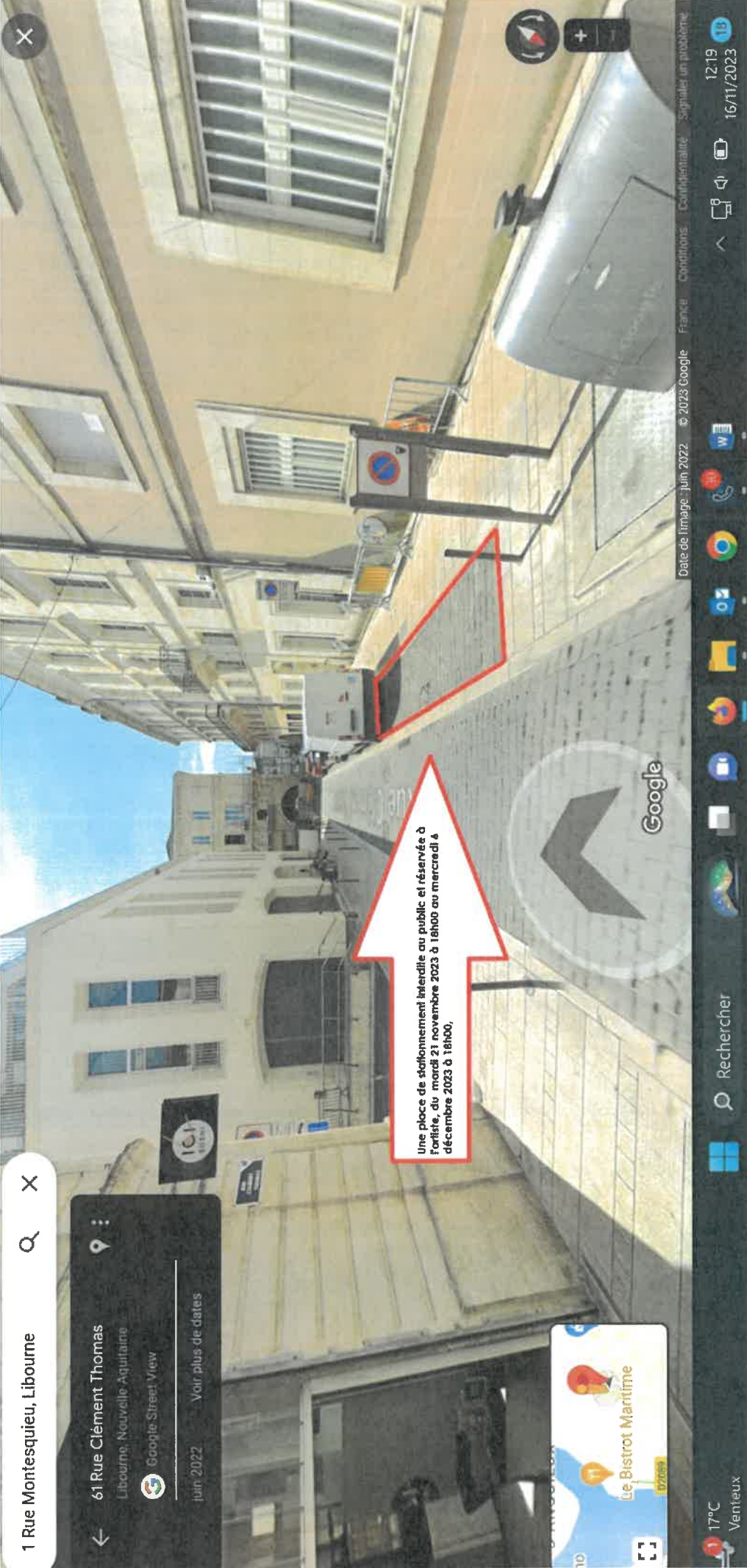
21 NOV. 2023

21 NOV



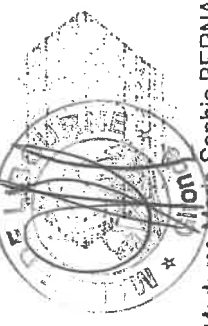
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**Vu pour être annexé à mon arrêté du**

**Le Maire** pour le Maire et par délégation,  
à la suite de l'avis de la Commission de l'urbanisme et au vu de l'avis de la Commission de l'urbanisme du 14/11/2023



Madame Marie-Sophie BERNADEAU